

NOTE DE PRÉSENTATION

Établie au titre de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à
l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet de la consultation électronique :

Assurer l'information et la participation du public dans le cadre du projet de mise à jour de la liste des secteurs d'information des sols (SIS) du département du Lot, avec la création de SIS concernant les secteurs des anciennes activités minières:

Documents soumis à la consultation électronique : les projets des 8 fiches SIS accompagnés de la présente note de présentation.

Contexte et objectifs :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la création par l'État de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement (article L. 125-6 du code de l'environnement). Les SIS concernent tout type de pollutions anthropiques des sols, y compris les impacts environnementaux des anciennes activités minières et industrielles connexes, liés essentiellement à des mines polymétalliques.

Le secteur dit de Planioles englobe, sur les territoires des communes de Camburat, Capdenac, Figeac et Planioles, un ensemble d'anciennes activités minières et industrielles connexes (traitement des minerais extraits), exploitées dans le cadre des concessions de Planioles (ancienne) et de Figeac (mines de zinc et substances connexes), et de Planioles (nouvelle) (mines de zinc, plomb et métaux connexes).

Quant au secteur d'Asprières, il concerne, sur les territoires des communes de Cuzac et Felzins, les dépôts liés aux anciennes exploitations minières et activités industrielles connexes exploitées dans le cadre de la concession de Bouillac (mines de plomb argentifère, cuivre et métaux connexes).

À la suite de l'inventaire national des dépôts miniers et industriels connexes réalisé dans le cadre de la directive relative aux déchets de l'industrie extractive (DDIE), des études sanitaires et environnementales (ESE) ont été réalisées par GEODERIS, l'expert après-mine de l'État, sur les anciennes exploitations minières des secteurs de Planioles et d'Asprières dont les résultats sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Lot.

Sur la base des informations dont dispose l'État, notamment des études sanitaires et environnementales, et en cohérence avec la loi ALUR et ses textes d'application, les terrains désormais concernés par une pollution anthropique des sols doivent être répertoriés par la DREAL en SIS (à l'échelle de la parcelle cadastrale), notamment sur les anciens sites miniers et

industriels des secteurs de Planioles et Asprières, puis validés par le préfet via la publication d'un arrêté préfectoral.

En application du guide DGPR¹ sur les secteurs d'informations des sols en après-mine publié le 29 mars 2022, GEODERIS a proposé des projets de SIS dédiés aux zones de dépôts liés aux anciens sites d'extraction et de traitement du minerai du secteur de Planioles, nommés Amédée, Combecave, Curie, Fèges, Hauteval et Herbenol, et aux anciens sites d'extraction et de traitement du minerai du secteur d'Asprières, nommés Cessat et Gasquie, qui ont été complétés et validés par la DREAL.

Les parcelles concernées sont définies sur la base des données acquises dans le cadre des études sanitaires et environnementales précitées.

Conformément aux articles R.125-44 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, une participation du public d'une durée de 1 mois est organisée sur les projets de secteurs d'information des sols.

Au vu des résultats des consultations prévues à l'article R. 125-44 du Code de l'environnement et de la participation du public, la préfète du Lot arrête les secteurs d'information sur les sols. L'arrêté complémentaire pris par la préfète du Lot intégrant les nouveaux SIS ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai de 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Lot et les SIS seront diffusés via le portail internet GEORISQUES.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires du Lot,



Jean-Pascal LEBRETON

1 Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique